



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

##### DELIBERATION N°DCC2024-117

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **18**

Absents : **6**

Pouvoir : **0**

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **27 Novembre 2024**

Date d'affichage : **05 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Pierre POLI.

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE PRE-ENGAGEMENT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF.

**Annexe :** projet de convention

---

Le Président informe le conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana et Tolla.

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023.

Considérant que la communauté de communes du Celavu Prunelli a placé l'action sociale au centre de sa politique.

Considérant que la CAF est un partenaire primordial qui contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement social des familles.

Considérant que les champs d'intervention de la nouvelle CTG intégreront les problématiques identifiées sur le territoire communautaire tels que :

- L'enfance
- La jeunesse
- Le soutien à la fonction parentale
- Le logement et le cadre de vie

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Publication : 05/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits et l'accompagnement des situations de vulnérabilité

Considérant qu'il convient d'acter ce partenariat à travers l'accord de pré-engagement ci-joint, qui reste un cadre préalable à la reconduction d'une Convention Territoriale Globale.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Président à signer le pré-engagement à la convention territoriale globale avec la CAF.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

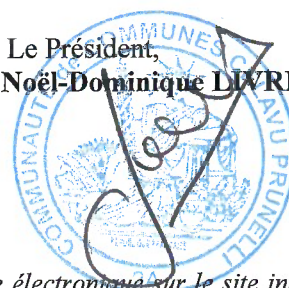
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

**Madeleine GUGLIELMI**,

Le Président,

**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*